

Délégation départementale du Val d'Oise

Affaire suivie par :

Madame VILOCY
EHPAD Pavillon des Arts
1 Avenue de la division Leclerc
95350 SAINT-BRICE-SOUS-FÔRET

Lettre recommandée avec AR
N°

Cergy-Pontoise, le

Madame la directrice,

Conformément au plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, une inspection a été réalisée au sein de l'EHPAD Le pavillon des arts (n° FINESS ET 950807826) le 24 juin 2024 par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS).

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 3 février 2025 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les quatre prescriptions que nous envisagions de vous notifier.

Vous avez transmis par mail le 12 février 2025 des éléments de réponse détaillés qui permettent de lever les quatre prescriptions en annexe du présent courrier.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise
de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Annexe : décisions dans le cadre de l'inspection réalisée le 24 juin 2024 au sein de l'EHPAD Le pavillon des arts (n° FINESS ET 950807826) situé à Saint-Brice-Sous-Forêt.

Type de mesures	Mesures envisagées	Réponse de l'établissement	Décisions	Textes de référence
Prescription 01	Insérer dans le règlement de fonctionnement les dispositions relatives aux transferts et déplacements, aux modalités d'organisation des transports, aux conditions d'organisation de la délivrance des prestations offertes par l'établissement à l'extérieur. Envoyer à la délégation départementale de l'ARS, le règlement ainsi modifié.	Transmission des éléments de preuve demandés.	Prescription Levée.	R.311-35, R.311-36, R.311-37 du CASF
Prescription 02	Afficher l'organigramme hiérarchique faisant état des ETP et transmettre à la délégation départementale de l'ARS une photo attestant de cet affichage.	Transmission des éléments de preuve demandés.	Prescription levée.	L315-17 CASF D 312-176-5 CASF L311-8 CASF D312-155-0 du CASF L312-1, II, 4° CASF
Prescription 03	Publication des délégations de signature au sein de l'établissement et transmettre à la délégation départementale de l'ARS une photo attestant de cette démarche.	Transmission des éléments de preuve demandés.	Prescription levée.	D312-176-5 CASF R314-88 CASF D315-68 CASF D315-70 CASF D315-71 CASF
Prescription 04	Vérifier les dossiers des personnels afin qu'ils soient effectivement complets et transmettre à la délégation départementale de l'ARS une lettre d'engagement attestant de cette démarche de vérification.	Transmission des éléments de preuve demandés.	Prescription levée.	L133-6 CASF Articles L. 1242-1 et L. 1248 du Code du travail Art L6315-1, code du travail L451-1 CASF D451-88 et -89 CASF et arrêté 29/01/2016 relatif à la formation au DEAES L.4391-1 CSP et arrêté du 10/06/2021 relatif à la formation au DEAS R. 4311-3 et -4 CSP